



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du Lundi 08 juillet 2024 à 20h**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le deux juillet deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

**Présents** : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, M. KOCIUBA Alain, M. BELLIN Jérôme.

**Absente et représentée** :

Mme RAS Anaïs, représentée par Mme JUCHAULT Alexandra

**Excusés** :

M. ROY Quentin  
M. GREGOIRE Philippe

**Absente** :

Mme SICARD Mélanie

**Secrétaire de séance** :

M. BELLIN Jérôme

**Président de séance** : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 13 mai 2024.

*Avant l'ouverture du conseil municipal, les gérants du commerce sont venus faire un petit bilan de leur première année.*

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

- N°2024-034 du 03.05.2024 : le devis de la Société OBYO d'un montant de 366.38 € H.T, soit 439.66 € T.T.C., pour l'achat de matériel de ménage pour l'agent d'entretien de la commune
- N°2024-035 du 03.05.2024 : le devis de la Société BOURINET d'un montant de 688.20 € H.T, soit 801.40 € T.T.C., pour l'achat de plants et plantes pour le fleurissement de la commune
- N°2024-036 du 06.05.2024 : le devis de la Société ANTOINE TABAUD d'un montant de 1 129.75 € H.T, soit 1 355.70 € T.T.C., pour la pose d'un coffret électrique pour le distributeur à pizzas
- N°2024-037 du 14.05.2024 : le devis de la Société SAS Ras K'Prod d'un montant de 500.00 € T.T.C., pour le groupe Djub à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2024
- N°2024-038 du 14.05.2024 : le devis de la Société PRISME d'un montant de 5 650.23 € H.T, soit 6 780.28 € T.T.C., pour la vente et la pose de Rideaux et Patience manuel dans la salle des fêtes
- N°2024-039 du 14.05.2024 : le devis de la Société BUREAU VÉRITAS d'un montant de 705.00 € H.T, soit 846.00 € T.T.C., pour la vérification périodique de la nouvelle cantine et des jeux extérieurs à l'école
- N°2024-040 du 14.05.2024 : le devis de la Société LUMELEC d'un montant de 6 467.12 € H.T, soit 7 760.54 € T.T.C., pour le remplacement de l'éclairage à la salle des fêtes
- N°2024-041 du 14.05.2024 : le devis de la Société PRISME d'un montant de 258.35 € H.T, soit 310.02 € T.T.C., pour mettre une jupe de scène à la salle des fêtes
- N°2024-042 du 16.05.2024 : le devis de la Société CAP MOTOCULTURE d'un montant de 287.18 € H.T, soit 344.62 € T.T.C., pour réparer la Kubota
- N°2024-043 du 19.06.2024 : le devis de la Société VM VOUNEUIL d'un montant de 3 934.11 € H.T, soit 4 720.93 € T.T.C., pour le changement des fenêtres de toit au commerce
- N°2024-044 du 19.06.2024 : le devis de la Société SAS CARDIOP d'un montant de 484.00 € H.T, soit 580.80 € T.T.C., pour le remplacement des électrodes pour le défibrillateur
- N°2024-045 du 19.06.2024 : le devis de la Société DELAGE Aménagements d'un montant de 5 585.20 € H.T, soit 6 702.24 € T.T.C., pour les travaux complémentaires au plafond à la salle polyvalente
- N°2024-046 du 19.06.2024 : le devis de la Société SARL SOUILLE d'un montant de 1 083.00 € H.T, soit 1 299.60 € T.T.C., pour les travaux complémentaires de désenfumage à la salle polyvalente
- N°2024-047 du 01.07.2024 : le devis de la Société LUMELEC d'un montant de 1 518.21 € H.T, soit 1 821.85 € T.T.C., pour la mise en place d'un système intrusion au stade
- N°2024-048 du 01.07.2024 : le devis de la Société JARASSIER FILS d'un montant de 776.95 € H.T, soit 932.34 € T.T.C., pour les travaux de peinture intérieur dans la salle des fêtes

**2024-028 : NOMINATION DU COORDONATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement général de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et qu'il est nécessaire de prévoir la nomination d'un coordonnateur communal pour la gestion, la validation et restitution des informations de la population d'Aslonnes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que l'agent d'accueil de la commune d'Aslonnes se propose pour être coordonnatrice de l'enquête de recensement ;

Considérant que ses missions seront définies par les décrets et les arrêtés en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la nomination d'un agent coordonnateur communal.
- **NOMME** l'agent d'accueil de la commune d'Aslonnes en tant qu'agent coordonnateur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **2024-029 : ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT À EAUX DE VIENNE (Annexe 1)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré sous le numéro AM 169 et AM 171, situé au lieu-dit "Pigerolles" à Aslonnes (86340) d'une contenance respective de 2 597 m<sup>2</sup> et de 460 m<sup>2</sup>.

La parcelle identifiée sous le numéro AM 169 contient une réserve incendie appartenant et gérée par la commune d'Aslonnes.

Il s'agit de biens immobiliers ayant appartenu à l'ancien Syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement des Vallées du Sud, entrés dans le patrimoine d'Eaux de Vienne-Siveer par arrêté en date du 15 novembre 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement, ayant pris effet le 1er janvier 2015.

En raison de leur absence d'exploitation, le syndicat Eaux de Vienne propose de vendre les deux parcelles de terrain ci-dessus mentionnées à la commune d'Aslonnes qui souhaite s'en porter acquéreur.

Monsieur le Maire informe que la validation de l'achat est subordonnée à une délibération favorable du conseil municipal.

Dans la mesure où cette cession permettrait au Syndicat de ne plus assumer l'entretien de ces terrains, qui ne présentent aucune utilité pour lui, il est proposé d'approuver la vente de ces biens à la commune d'Aslonnes, au prix de vente fixé à 1 € par parcelle. Il est rappelé que ces terrains sont rentrés dans le patrimoine du syndicat à l'occasion de la fusion avec le SIVA SUD.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2221-1 et L3112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3 ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°2013-D2/B1-018 et n°2013-D2/B1-072 en date du 5 février et en date du 15 novembre 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Vienne n°2013-D2/B1-086 du 11 décembre 2013 portant dissolution du Syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement des Vallées du Sud ;

Vu la délibération n°2 modifiée du Comité syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour "prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 € ;

Vu la délibération n°2023-046 de la commune d'Aslonnes en date du 26 juin 2023 portant convention pour l'octroi d'un droit de passage et de vente et d'achat de parcelles ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la Direction départementale des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** que les parcelles identifiées au cadastre section AM n°169 et AM n°171 situées sur le territoire de la commune d'Aslonnes (86340), au lieu dit "Pigerolles", pour une superficie respective de 2 597 m<sup>2</sup> et 460 m<sup>2</sup>, appartenant à Eaux de Vienne-Siveer sont désaffectées.

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public des parcelles précitées.

- **APPROUVE** l'achat de ces parcelles, moyennant le prix d'un euro pour chacune d'entre elles au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

- **CONFIE** l'établissement de l'acte authentique de vente à la Selarl "Notaccords" susvisée, les frais d'acte étant à la charge de la commune d'Aslonnes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **2024-030 : CONVENTION D'INTÉGRATION AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL C@BRI (Annexe 2)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 14 décembre 2023, la commune a été informée que la bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) va être ré-informatisée au cours de l'année 2024.

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) propose aux bibliothèques des communes ou des EPCI situés sur le territoire départemental une aide à l'informatisation, en apportant l'expertise et le conseil technique à tout projet d'informatique documentaire ainsi qu'une offre logicielle à travers la solution d'hébergement informatisée dénommée C@BRI.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, qu'il souhaite que la bibliothèque soit maintenue dans le réseau C@BRI suite à la ré-informatisation à venir de la BDV.

Il est précisé que cela ne changera rien pour la bibliothèque d'Aslonnes qui sera donc également ré-informatisée dans le cadre de ce réseau C@BRI avec le nouveau logiciel métier de la BDV.

Monsieur le Maire informe qu'il convient à présent de formaliser cette ré-informatisation à travers une convention avec la BDV.

Vu le projet de convention d'intégration au réseau départemental C@BRI ci-jointe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L 310-1 A à L 330-2 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 février 2024 autorisant la signature de la présente convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention d'intégration au réseau départemental C@BRI ci-jointe.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **2024-031 : BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Lors du vote du budget de la salle polyvalente le 02 avril dernier, il n'a pas été mis assez d'argent pour les écritures comptables des amortissements.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération modificative afin de pouvoir passer ses écritures en comptabilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2315-1 relatifs aux décisions modificatives ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
 Vu la délibération n° 2024-009 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024 adoptant le budget annexe : salle polyvalente : affectation de résultat ;  
 Vu la délibération n° 2024-017 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2024 adoptant le budget annexe – salle polyvalente ;  
 Considérant la proposition de la décision modificative n°1 comme suit :

**Décisions modificatives - Salle Polyvalente ASLONNES - 2024**

**DM 1 - Amortissement - 01/07/2024**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-513,00
		28181 (040) : Install.générales,agencement & aménagements divers	223,00
		28188 (040) : Autres	290,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-513,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	290,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	223,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables à intervenir relatives à cette décision modificative.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

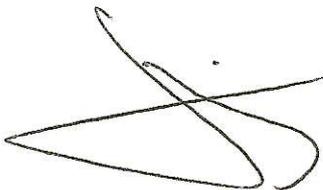
Séance levée à 21h26

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rapport de la société BRUNET sur la pose de la PAC sur le toit plancher de la cuisine de la salle polyvalente : pas de renforcement de plancher à prévoir. Ils vont intervenir avec une grue.
- Réception de Mme Michaud qui habite les Roches Prémaries et qui propose des séances de yoga aux habitants de la commune dans la salle polyvalente. A voir pour les Temps d'Activités Périscolaires selon les tarifs car il y a déjà le yoga du rire sur Aslonnes pour les adultes.
- Le Département informe qu'il y aura des répartitions de dotations d'amende de police sur les travaux de voirie en 2024/2025. A étudier pour faire des plateaux afin de limiter la Vitesse des usagers. Prévoir de mettre la rue du presbytère "sauf riverains" car les gens roulent très vite. Ils coupent au lieu de faire le grand tour
- Madame Juchault prend la parole afin de demander des élus pour encadrer les chantiers jeunes. Monsieur Mayoral et Monsieur Kociuba se positionnent sur le mercredi et le jeudi
- Les gazettes sont sur la table des adjoints, merci de les plier et de les distribuer

A Aslonnes, le 09 juillet 2024

Le Secrétaire  
Jérôme BELLIN



Le Maire  
Monsieur Roland BOUCHER

